

Mairie de Lanet

# PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS

Entre

La commune de LANET, représentée par son Maire, Monsieur Jean Marie GALINIE, dûment habilité en vertu de la délibération n° XXXX en date du XXXX, ci-après désigné « la commune »

et,

la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, représenté par André HERNANDEZ, Président, habilité par la délibération n°123/2021 du conseil communautaire du 15.09.2021, ci-après désignée « la CCRLCM ».

## **PREAMBULE**

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) ;

**VU** la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 et suivants, L.5214-16, L.5214-21, L.5721-2, et suivants, l'article L.2224-7 du même code ;

**VU** la délibération DE\_2025\_109 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « eau » à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération DE\_2025\_174 du 01 octobre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le non-maintien du SIAEP de Roquecourbe-Montbrun au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence eau à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escalles, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026 ;

**VU** les statuts de la CCRLCM ( ci-après CCRLCM) ;

**Considérant** qu'à compter du 1er janvier 2026, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois exercera la compétence « eau » sur le territoire des communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escalles, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du Syndicat mixte ouvert RéSeau 11 en lieu et place des communes de Albas, Canet d'Aude, Coustouge, Escalles, Homps, Jonquières, Ornaisons et Tourouzelle ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales et du principe de représentation-substitution, la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois deviendra membre du SIAERO en lieu et place des communes de Boutenac, Camplong d'Aude, Conilhac Corbières, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Lagrasse, Luc sur orbieu, Montseret, Saint André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, Saint Pierre des Champs, Tournissan;

Considérant que la CCRLCM exercera la production et la distribution de l'eau directement sans passer par un syndicat pour les communes de : Argens Minervois, Lairière, Lanet, Montbrun des Corbières, Quintillan, Roquecourbe-Minervois, Roubia, St Martin des Puits ;

**Considérant** qu'en vertu des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas des articles L1321-3, L1321-4, L1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée,

La commune et la CCRLCM ont décidé d'établir, conformément aux dispositions des articles L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal précisant les modalités de mise à disposition des biens concernés.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le



ID : 011-200035863-20260225-DE\_2026\_\_51-DE

Les deux collectivités ont ainsi convenu ce qui suit :

PREAMBULE.....	1
ARTICLE 1 <sup>er</sup> – OBJET.....	6
ARTICLE 2 – DUREE.....	6
ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES.....	6
3.1- Consistance des biens .....	6
3.1.1- Ouvrages et Équipements .....	6
3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés.....	6
3.1.3- Les biens mobiliers .....	7
3.1.4- Les clefs.....	7
3.2-Valeur comptable des immobilisations.....	7
3.3- Subventions d'équipement transférables.....	7
4-Emprunts.....	8
ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION.....	8
ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS .....	9
ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM.....	9
ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM.....	9
ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025.....	9
ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025.....	10
ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS .....	10
ARTICLE 11 - ASSURANCES .....	10
ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS .....	10
ARTICLE 13 - MODIFICATIONS.....	11
ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES.....	11
LES ANNEXES .....	12
Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie.....	12
Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers .....	14
Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM.....	15
Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM.....	16
Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés .....	17
Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition.....	18
Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts.....	19

Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la  
CCRLCM.....20

Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM  
.....21

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET**

Par le présent procès-verbal, la commune met à la disposition de la CCRLCM, qui l'accepte, les biens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement du service transféré dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

## **ARTICLE 2 – DUREE**

La mise à disposition des biens visés à l'article 3 du présent procès-verbal est faite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sans limitation de durée.

## **ARTICLE 3 – ACTIF ET PASSIF TRANSFERES**

### **3.1- Consistance des biens**

#### 3.1.1- Ouvrages et Équipements

Nature	Dénomination	Parcelles cadastrales	Foncier	Date de mise en service	Equipements	Etat / observations	Télesurveillance
Captage	Forage F2	A552	Commune de Lanet	2004	1 ouvrage de captage	Tête de forage oxydée Ensemble cloturé DUP réalisée	Non
Captage	Puits d'Orbieu	A240	Commune de Lanet	1962	1 ouvrage de captage	Quelques épaufrures Ensemble cloturé DUP réalisée	Non
Traitement	Désinfection chlore liquide	A241	Commune de Lanet	2006	1 pompe doseuse 1 photomètre	Traitement réalisé dans un local technique en Bon état	Non
Bache de reprise	Station de refoulement des ressources	A241	Commune de Lanet	2006	Poires de niveau 2 pompes 2 compteurs Armoire électrique	Bon état de la cuve Etat moyen de la chambre de vannes	Non
Stockage	Réservoir communal	C632 Lanet	Commune de Lanet	1964	1 cuve de 150 m3 Poires de niveau	Epaufures visibles sur coupole et trappe d'accès GC chambre de vanne état moyen. Idem equipements	Non
Canalisations	Canalisation d'adduction en amont du réservoir	297 ml					
Canalisations	Canalisation de distribution en aval du réservoir	2 029 ml					

Tous les équipements d'adduction et les réseaux de distribution enterrés et aériens nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable propriété de la commune avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 font l'objet d'une mise à disposition de la commune à la CCRLCM.

Les équipements et réseaux entièrement affectés à l'exercice de la compétence eau potable sont identifiés dans une annexe cartographique permettant d'identifier à minima leur emplacement et leur état général (annexe 1).

#### 3.1.2- Les accessoires des réseaux non transférés

La commune restant chargée du service public de Défense Extérieure Contre les Incendies, celle-ci conserve la propriété et la responsabilité des points d'eau d'incendie (L.2225-1 du CGCT) pouvant se trouver sur le réseau de distribution.

Il en va de même pour les potences agricoles et les aires de lavage agricole.

### 3.1.3- Les biens mobiliers

La Commune peut disposer de biens mobiliers destinés à l'exercice de la compétence transférée.

Ceux-ci font l'objet d'une mise à disposition de la commune vers la CCRLCM. Toutefois, les biens mobiliers devant être remplacés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 seront acquis par la CCRLCM et relèveront donc de sa propriété, tout comme les achats nouveaux de biens mobiliers nécessaires à l'exécution du service public.

Les biens meubles entièrement affectés à l'exercice de la compétence eau potable sont identifiés dans l'annexe 2 permettant de déterminer a minima l'état du bien et sa date d'acquisition.

### 3.1.4- Les clefs

La Commune a fourni les clefs aux services de la CCRLCM.

## 3.2- Valeur comptable des immobilisations

L'annexe 3 dresse la liste des biens objets de la mise à disposition.

Ces biens se composent de constructions et de biens mobiliers.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des immobilisations transférées détaillé en annexe 3, s'élève à :

- 197 965.38 € en valeur d'origine
- 78 477.56 € d'amortissements antérieurs
- 119 487.82 € en valeur nette comptable

### Ecritures comptables de mise à disposition

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21531	178 347.59 €	Dt 217531	Ct 1027	178 347.59 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2492	69 144,56 €	Dt 1027	Ct 28175	69 144,56 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21538	4 057,79 €	Dt 217531	Ct 1027	4 057,79 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2158	15 560,00 €	Dt 21758	Ct 1027	15 560,00 €
Amortissement du bien	Dt 28158	Ct 2492	9 333,00 €	Dt 1027	Ct 28175	9 333,00 €

## 3.3- Subventions d'équipement transférables

L'annexe 4 dresse la liste des subventions d'équipements transférables qui sont mis à disposition de la CCRLCM.

Suivant les documents comptables de la commune, le montant total des subventions transférées détaillé en annexe 4, s'élève à :

- 0.00 € en valeur d'origine
- 0.00 € d'amortissements antérieurs
- 0.00 € en valeur nette comptable

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des subventions	-	Ct 2492	0,00 €	Dt 1027	-	0,00 €

#### 4-Emprunts

**1** emprunt est associé aux biens mis à disposition.

L'annexe 5 dresse la liste des emprunts transférés.

Ecritures comptables de mise à disposition :

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2492	14 371,39 €	Dt 1027	Ct 1641	14 371,39 €

Cet emprunt est transféré à la CCRLCM à compter du 01/01/2026. Les deux collectivités ne procéderont pas pour ce prêt aux reprises des intérêts courus et non échus entre les exercices 2024 et 2025 (ICNE).

#### **ARTICLE 4 – MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION**

Conformément à l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la CCRLCM.

La CCRLCM, bénéficiaire de la présente mise à disposition, assume à compter de ce transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens immobiliers et autorise l'occupation des biens remis. Il en perçoit les biens et produits. Il agit en justice en lieu et place du propriétaire.

La CCRLCM bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

### **ARTICLE 5 – CONTRATS EN COURS**

La CCRLCM se substitue dans les droits et obligations de la commune en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition, portant notamment sur des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services.

En principe, il appartient à la commune d'informer ses cocontractants de la substitution conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du CGCT.

Si toutefois, des prélèvements automatiques d'abonnement (Electricité, téléphone...) venaient à être acquittés par la commune, elle émettra un avis des sommes à payer à l'encontre de la CCRLCM qui remboursera ces dépenses.

L'annexe 7 dresse la liste des contrats en cours hors emprunts.

### **ARTICLE 6 – REVERSEMENT DU FCTVA PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM**

Le FCTVA finançant les biens mis à disposition et non encore perçu au 31/12/2025 feront obligatoirement l'objet d'un reversement par la commune à la CCRLCM dès réception.

Il appartiendra à la commune d'établir le mandat de dépense au profit de la CCRLCM sur l'imputation comptable 10222 dès réception de la recette correspondante.

La commune récupère le FCTVA en année **N+1**. La liste des dépenses devant faire l'objet d'un reversement de FCTVA est présentée en annexe 8.

### **ARTICLE 7 – ETAT DES RESTES A REALISER 2025 TRANSFERES A LA CCRLM**

L'article R2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle que les restes à réaliser ( RAR ) correspondent aux dépenses engagées non mandatées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Dans le cadre du transfert de compétence, les restes à réaliser doivent être intégrés dans le nouveau budget annexe sur la base du présent procès-verbal.

L'annexe 9 dresse la liste des RAR à reprendre par la CCRLCM.

### **ARTICLE 8 – ETAT DES RESTES A FACTURER EN MATIERE DE ROLE D'EAU AU 31/12/2025**

D'un commun accord entre les parties, si la commune n'a pas facturé l'utilisateur pour l'intégralité de la période entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2025, le reliquat à facturer est cédé sans compensation de recettes à la CCRLCM.

La commune fournira à la CCRLCM avant le 31/01/2026, le dernier index de relève facturé aux usagers de la commune.

**ARTICLE 9 – REVERSEMENT DES EXCEDENTS PAR LA COMMUNE A LA CCRLCM A L'ISSUE DE LA GESTION 2025**

D'un commun accord entre les parties, la commune s'engage à reverser l'excédent de clôture du budget annexe M49 pour la partie EAU-ASSAINISSEMENT dans le mois qui suit le vote des comptes pour l'exercice 2025 selon les écritures comptables suivantes :

Ecritures de transfert des résultats	Fonctionnement		Investissement	
	CCRLCM	Commune	CCRLCM	Commune
Excédent	Titre au compte 758	Mandat au compte 658	Titre au compte 1068	Mandat au compte 1068

**ARTICLE 10 – DESAFFECTATION DES BIENS**

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du code général des collectivités territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la commune recouvrera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

La CCRLCM bénéficiaire de la mise à disposition peut, sur sa demande, devenir propriétaire des biens désaffectés ne faisant pas partie de son domaine public dans les conditions prévues à l'article L1321-3 du CGCT.

**ARTICLE 11 - ASSURANCES**

La CCRLCM prendra à sa charge l'assurance « dommage aux biens » et « responsabilité civile » relative à l'ensemble des biens transférés à compter de la date du transfert. A ce titre, il se substituera à l'ensemble des responsabilités et des obligations du propriétaire. Les déclarations de sinistre seront gérées par ce dernier et les indemnités lui seront directement versées.

**ARTICLE 12 – CONSTATS ET COMPTABILISATION DES TRANSFERTS**

Ces mises à disposition de biens mobiliers et immobiliers relatives à la compétence eau potable sont effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Le présent procès-verbal est validé des deux parties suivant délibération de leur organe délibérant et signature du président de la CCRLCM et du maire..

Ces mises à disposition seront comptablement constatées, respectivement par la commune et par la CCRLCM, par opérations d'ordre non budgétaires sur l'exercice comptable 2026.

Les reversements du FCTVA et de l'excédent feront l'objet d'opérations budgétaires.

### **ARTICLE 13 - MODIFICATIONS**

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Commune et la CCRLCM.

### **ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES**

Avant tout recours contentieux et pour tout litige lié à l'application du présent procès-verbal, la Commune et la CCRLCM conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département en vue d'un règlement amiable du litige.

*Fait à Lézignan-Corbières, en deux exemplaires, le*

Pour la CCRLCM

Pour la commune de LANET

**Le Président,**  
**André HERNANDEZ**

**Le Maire,**  
**Jean Marie GALINIE**

**LES ANNEXES**

**Annexe 1 : Localisation des biens et des réseaux de distribution sur cartographie**

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

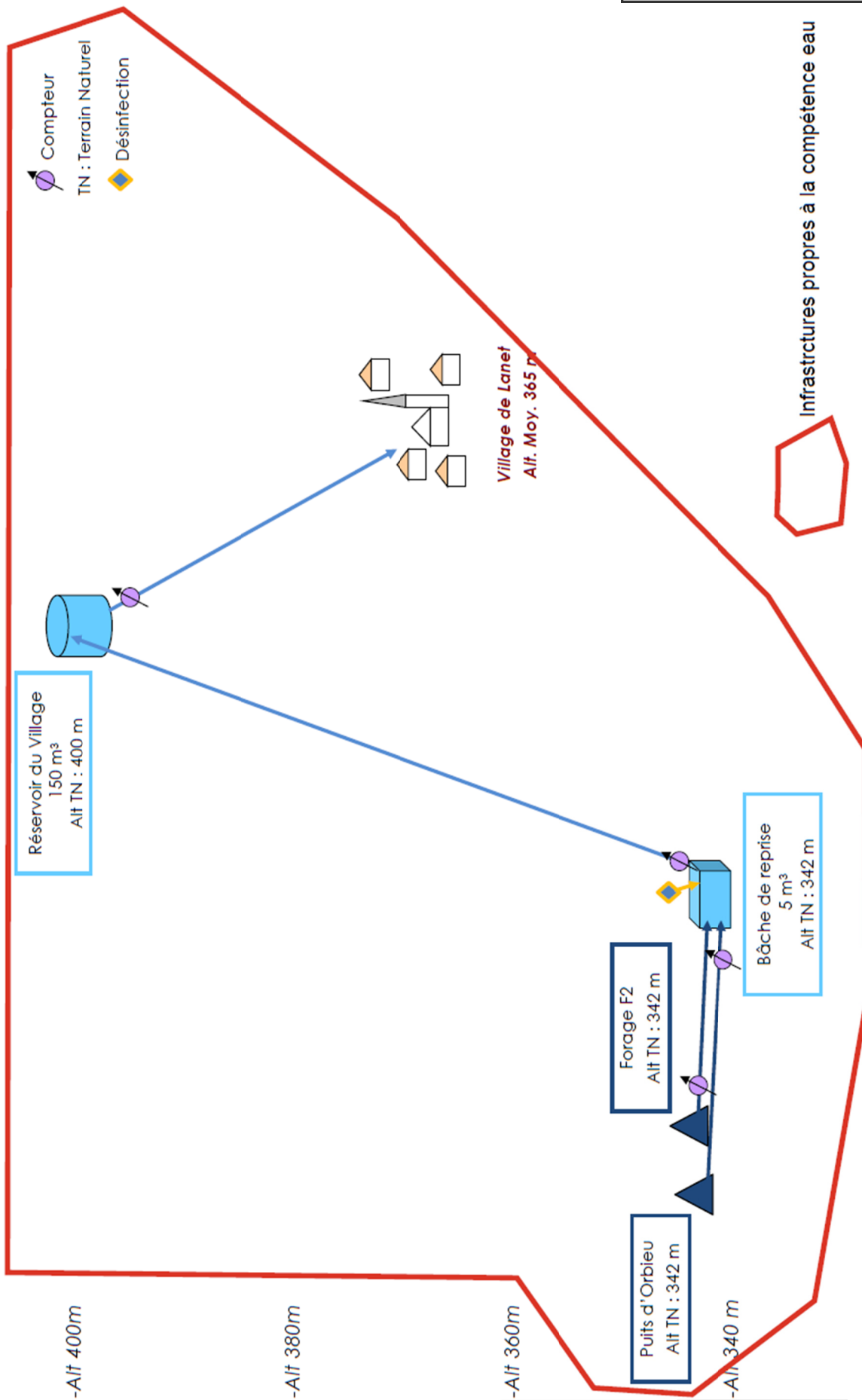
Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE\_2026\_\_51-DE



# SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE



**Annexe 2 : dresse l'inventaire des biens mobiliers**

Catégorie	Identification	Année de pose / fabrication	Marque	Etat / Observations
Electromécanique	(1) pompe F2	2002	NC	Pompe immergée
Electromécanique	(2) compteur production F2	2005	Itron Flodis	A renouveler en 2027 classe C diamètre 20
Electromécanique	(3) pompe puits Orbieu	2002	NC	Pompe immergée
Electromécanique	(4) pompe doseuse de chlore	NC	Grundfos DDE 6-10 + bac de stockage	Javel pack. Pompe doseuse fragile changée tous les 2 ans Disjoncte quand orage
Autre	(5) Clôture / portail	-	-	Cloture 5 fils n'empêchant pas la circulation des animaux. Mise en place pour inondation
Electromécanique	(6) compteur production puits	2014	DIEHL Aquila	Classe C diamètre 50 compteur obsolète
Electromécanique	(7) compteur adduction réservoir	2015	Itron Woltex	Classe B diamètre 50 A renouveler en 2027
Electromécanique	(8) Surpresseurs x2	NC	Grundfos CR5-11	Q=5,8 m3/h
Electromécanique	(9) compteur distribution réservoir	2021	Itron Woltex M	Classe B diamètre 80 A renouveler en 2033

### Annexe 3 : Actifs mis à disposition par la commune à la CCRLCM

Compte	N° INVENTAIRE	N° INVENTAIRE après transfert	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORT.	VALEUR BRUTE	AMORT. ANTÉRIEURS	AMORT. DE L'EXERCICE	VALEUR NETTE
21531	11	LAN-EAU-1	AEP INTEMPERIES 1999-11	31/12/2005	35 an(s)	6 341,40	3 078,44	181,00	3 081,96
21531	2017/OP34	LAN-EAU-2	PROTECTION DES COMPTEURS D'EAU	20/06/2017	15 an(s)	6 360,00	1 272,00	424,00	4 664,00
21531	2018/OP34	LAN-EAU-3	AEP FUJITES RESEAU DISTRIBUTION	17/07/2018	30 an(s)	7 092,00	7 08,00	236,00	6 148,00
21531	2019/OP34	LAN-EAU-4	Fuite RD 212 + pompage	11/06/2019	35 an(s)	4 905,60	420,00	140,00	4 345,60
21531	2022/OP34	LAN-EAU-5	Remplacement pompe	01/06/2022	15 an(s)	6 172,44	411,00	411,00	5 350,44
21531	202201	LAN-EAU-6	Remplacement compteur de distribution	16/03/2022	15 an(s)	1 875,22	125,00	125,00	1 625,22
21531	231-980-21531	LAN-EAU-7	RESEAUX EAU 1999	30/12/2002	35 an(s)	2 599,60	1 480,00	74,00	1 045,60
21531	231-987	LAN-EAU-8	DUP	24/02/2006	35 an(s)	11 287,82	6 128,00	322,00	4 837,82
21531	231-988	LAN-EAU-9	SCHEMA EAU	24/02/2006	35 an(s)	16 154,37	8 769,00	461,00	6 924,37
21531	25	LAN-EAU-10	JAVEL PACK	01/01/2015	15 an(s)	3 043,27	2 020,88	202,00	820,39
21531	26	LAN-EAU-11	COMPTEUR DE DISTRIBUTION	31/12/2014	15 an(s)	9 440,10	6 290,34	629,00	2 520,76
21531	4	LAN-EAU-12	AMELIORATION CAPTAGE PUIITS	04/11/2005	35 an(s)	12 275,74	7 011,00	350,00	4 914,74
21531	4-231	LAN-EAU-13	AMELIORATION CAPTAGE PUIITS	31/12/2004	35 an(s)	51 356,83	26 408,90	1 467,00	23 480,93
21531	2024/OP49AEP	202521-00010	RESEAU AEP COEUR DE VILLAGE	14/11/2024	35 an(s)	39 443,20	0,00	0,00	39 443,20
			<b>21531 Résultat</b>			<b>178 347,59</b>	<b>64 122,56</b>	<b>5 022,00</b>	<b>109 203,03</b>
21538	00-2153-001-BP	LAN-EAU-14	RESEAUX DIVERS	01/01/1961	0 an(s)	4 057,79	0,00	0,00	4 057,79
			<b>21538 Résultat</b>			<b>4 057,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 057,79</b>
2158	2016/OP30	LAN-EAU-15	Travaux remplacement abri-compteur situation 3	28/11/2016	15 an(s)	15 560,00	8 296,00	1 037,00	6 227,00
			<b>2158 Résultat</b>			<b>15 560,00</b>	<b>8 296,00</b>	<b>1 037,00</b>	<b>6 227,00</b>
Grand Somme						197 965,38	72 418,56	6 059,00	119 487,82

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE\_2026\_\_51-DE



**Annexe 4: Subventions transférées par la commune à la CCRLCM**

Aucune subvention à transférer sur ce budget.

## Annexe 5 : Liste des contrats d'emprunt transférés

Organismes prêteur	Date du contrat	N° de contrat	Montant	Durée	Taux	Index	Échéances 2025 (Mensuelle - Trimestriel - Semestriel - Annuelle)	Capital restant dû au 31/12/2025
Crédit Agricole	09/04/2025	00006531792	15 000,00	10	3,62	Taux Fixe	Trimestriel	14 371,39

Total : 14 371,39

**Annexe 6 : Ecritures comptables de la mise à disposition**

libellé	REMETTANT			BÉNÉFICIAIRE		
	Débit	Crédit	Montant	Débit	Crédit	Montant
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21531	178 347,59 €	Dt 217531	Ct 1027	178 347,59 €
Amortissement du bien	Dt 281531	Ct 2492	69 144,56 €	Dt 1027	Ct 28175	69 144,56 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 21538	4 057,79 €	Dt 217531	Ct 1027	4 057,79 €
Mise à disposition du bien	Dt 242	Ct 2158	15 560,00 €	Dt 21758	Ct 1027	15 560,00 €
Amortissement du bien	Dt 28158	Ct 2492	9 333,00 €	Dt 1027	Ct 28175	9 333,00 €
Transfert des subventions	-	Ct 2492	0,00 €	Dt 1027	-	0,00 €
Transfert des emprunts	Dt 1641	Ct 2492	14 371,39 €	Dt 1027	Ct 1641	14 371,39 €

**Annexe 7 : Liste des contrats repris par la CCRLCM hors emprunts**

Collectivités	Type de budget	Prestataire	Dénomination de l'abonnement	Adresse de l'abonnement	Compte de facturation initial	Référence contrat	R.A.E.
LANET	EP	EDF	Station pompage	Village 11330 LANET	0853424032	2010009256785	24105354549927



**Annexe 8 : liste des dépenses qui doivent faire l'objet d'un reversement de FCTVA à la CCRLCM**

- Annexe non complétée, les déclarations sont établies fin du premier trimestre 2026
- La commune se chargera de transmettre le document ultérieurement

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le

ID : 011-200035863-20260225-DE\_2026\_\_51-DE



**Annexe 9 : Etat des restes à réaliser en dépenses et recettes à reprendre par la CCRLCM**



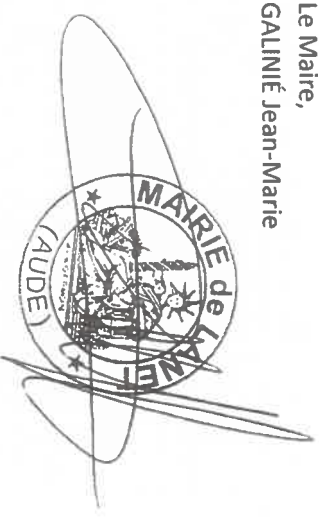
**ETAT DES RESTES A REALISER**

**Etat des dépenses d'investissement engagées non mandatées au 31/12/2025**

Objet de la dépense	N° BC marché		Montant de l'engagement TTC	Paielements effectués au 31/12/2025	Montant restant à mandater	Solde opération ou chapitre au CFU 2025	Montant des RAR à transférer
	Conventions et date d'engagement						
<b>NÉANT</b>							
<b>Total :</b>			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
					<b>Résultat RAR</b>		<b>0,00</b>

Fait à Lanet  
 Le 05/12/2025

Le Maire,  
 GALINIÉ Jean-Marie



**ETAT DES RESTES A REALISER**

**Etat des restes d'investissement engagés non mandatés au 31/12/2025**

N° d'opération Chapitre Article	Objet de la dépense	N° BC marché		Montant de l'engagement TTC	Paiements effectués au 31/12/2025	Montant restant à mandater	Solde opération ou chapitre au CFU 2025	Montant des RAR à transférer
		Conventions et date d'engagement						
<b>NÉANT</b>								
<b>Total :</b>				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
						<b>Résultat RAR</b>	0,00	<b>0,00</b>

Fait à Lanet  
 Le 05/12/2025

Le Maire,  
 GALINIÉ Jean-Marie

